VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 juin 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt deux juin deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL,**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Pierre MIQUEL, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Alain LAFFONT
Madame Patricia GUILHOT demande une interruption de séance qui est accordée par M. le Maire à 18 h 20.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 30 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (questions n°2 et n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour les questions n°2 et n°3.
Madame Dominique ROGUE-SALLARD arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Nicolas BONNET)
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Christophe BERTUCAT)
Madame Marion CANALES arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Mme Nicaise JOSEPH)
M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et laisse pouvoir à Madame Patricia GUILHOT

Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°16 et laisse pouvoir à Madame Cécile AUDET

Rapport N° 49
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DOME ET LA FEDERATION CLERMONT-COMMERCE

Créé en 2003, afin de fédérer les collectifs ou associations de commerçants clermontois, la Fédération Clermont-Commerce regroupe près de 550 adhérents. Clermont-Commerce a principalement pour objet la mobilisation des commerçants, la promotion de l'ensemble des activités économiques, la représentation générale du commerce clermontois. Elle propose à ses adhérents des outils de fidélisation pour la clientèle, apporte un appui technique auprès des unions commerciales et place la communication au centre de ses priorités.

Fort de l'évolution du commerce et des changements de mode de consommation, le Président de Clermont-Commerce indiquait, lors des Rencontres du Commerce du 15 mai 2017, l'impérative nécessité pour l'association d'évoluer dans ses missions afin d'appréhender de nouveaux défis.

Dans le même temps, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme et la Ville rappelaient le nécessaire et indispensable renforcement du rôle et de la place des associations de commerçants, notamment celles implantées dans les quartiers, ainsi que les échanges constants qui doivent avoir lieu entre tous les acteurs.

Aussi, l'association a fait de l'année 2017 une année de transition et de réflexion consacrée plus particulièrement à la définition de nouvelles missions. Ces actions étant accompagnées d'efforts importants en matière de communication auprès du grand public et en direction des commerçants eux-mêmes.

Pour 2018, Clermont-Commerce propose 8 thèmes de travail établis par les administrateurs de la fédération et les présidents d'associations de commerçants.

Thème A : trafic / mobilité client
A partir des données de flux et de fréquentation, établir avec les associations de quartiers les bonnes pratiques pour capter au mieux la clientèle.

Thème B : accessibilité du centre-ville, déplacement des clients et habitudes du consommateur
Intégrer les différents éléments de la Ville en matière de circulation des piétons, transports en commun et véhicules afin de proposer une nouvelle communication sur les infrastructures existantes (parkings, arrêts minute, etc.) et de favoriser une meilleure fréquentation du centre-ville.

Thème C : animations commerciales des quartiers
Mettre en place un réseau d'échanges de bonnes pratiques et de conseils pour développer des animations commerciales efficaces et pertinentes.

Thème D : accueillir les nouveaux commerçants
Accompagnement et intégration du nouvel arrivant par un référent commerçant du quartier. Création d'un livret d'accompagnement du nouvel arrivant.

Thème E : soutien aux commerçants installés
A partir du recensement des difficultés et problèmes rencontrés par les commerçants (RSI, URSSAF, internet, dossiers administratifs, etc.), proposer un accompagnement adapté aux besoins des commerçants en partenariat avec les ressources existantes de la Ville et de la CCI Puy-de-Dôme.

Thème F : évolution des statuts de Clermont-Commerce
Proposer une évolution des statuts de la fédération intégrant ses nouvelles missions (observatoire et conseils) et faisant une large place à la participation des associations de commerçants de quartier.

Thème G : renforcement de la digitalisation et de l'outil numérique
Etudier les différentes solutions pour l'évolution du site internet de la fédération. Créer une application mobile pour faciliter l'acte d'achat. Optimiser l'usage des réseaux sociaux pour bénéficier de plus larges retombées économiques.

Thème H : valorisation des services de la fédération et recherche de partenariats
Valoriser et développer les prestations (chèques cadeaux, carte club) de la fédération. Elaborer un guide de l'adhérent. Rechercher des partenariats financiers relevant du secteur privé.

Le soutien financier de la Ville et de la CCI vise à soutenir ces prestations à destination des unions commerciales adhérentes telles que :

- l'opération "Offrez du stationnement à vos clients"
- les chèques-cadeaux
- La communication sur le site internet de la Fédération Clermont Commerce, ses réseaux sociaux et les sites internet dédiés tels que https://www.noelaclermont.fr afin de renforcer la visibilité des offres commerciales

La Ville de Clermont-Ferrand apportera un soutien financier à la Fédération Clermont-Commerce de 40 000 €. La CCI devrait verser 20 000 €.

La Ville de Clermont-Ferrand associée à la CCI accompagnera également l'animation commerciale des quartiers afin de dynamiser la vie des quartiers et soutenir les initiatives des associations de commerçants. 20 000 € sont réservés à cette action. La convention qui lie la Commune, la CCI et Clermont-Commerce est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- de reconduire jusqu'à la fin de l'année 2018 la convention avec Clermont-Commerce ;
- de soutenir ses actions à hauteur de 40.000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les pièces afférentes.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2018.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 JUIL. 2018

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Saïd Akim BARA

VILLE DE CLERMONT FERRAND

CCI PUY-DE-DÔME

FÉDÉRATION CLERMONT COMMERCE

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE / CCI / FEDERATION CLERMONT-COMMERCE

- Année 2018 -

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme,** sise 148, boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63037), représentée par Monsieur Claude BARBIN agissant en sa qualité de Président, et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du
-

Ci-après dénommée "la CCI"
En premier lieu,

- **La Commune de Clermont-Ferrand,** représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en sa qualité de Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2018, déposée en Préfecture et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Ci-après dénommée « la Commune" ou "la Ville "
En second lieu,

- **Clermont-Commerce,** fédération régie par la loi du 1er juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture du Puy de Dôme en date du 19 août 2002, sise 148, boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63037), représentée par Monsieur Alban PEREIRA agissant en sa qualité de Président, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une décision du Conseil d'Administration et détenant les pouvoirs nécessaires à cette fin,

Ci-après dénommé "la Fédération"
En troisième lieu,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La CCI a vocation d'accompagner les entreprises du commerce, des services et de l'industrie, depuis leur création ou leur reprise, dans leur développement et dans leur transmission y compris aux travers d'actions de nature collective.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, la Commune, la CCI et la Fédération entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi qu'aux dispositions de la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

La Commune de Clermont-Ferrand, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, entendent soutenir les actions conduites par la Fédération Clermont-Commerce en faveur du dynamisme et du développement de l'ensemble des entreprises commerciales de la ville de Clermont-Ferrand.

La fédération entend, d'ici la prochaine convention 2019, faire évoluer ses actions afin de fédérer l'ensemble des associations de commerçants de quartier et de leurs adhérents, et s'engage à adapter ses missions, son organisation et son fonctionnement en fonction de cette exigence.

Clermont Commerce a formulé une demande de subvention auprès de la Commune de Clermont-Ferrand et auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, lesquelles ont – après analyse – décidé d'octroyer une subvention dans les conditions et limites ci-après.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville et la CCI se proposent d'accompagner et de soutenir la Fédération dans ses actions de dynamisation économique du commerce local.

Dans le cadre de ses actions, la Fédération s'engage à œuvrer dans les domaines suivants :

- Développer l'image et la notoriété commerciale des commerces de la ville de Clermont-Ferrand,
- Apporter son expertise et représenter la voix des commerçants clermontois.

Le soutien financier apporté par la Ville et la CCI pourra également servir à financer les frais de fonctionnement de la Fédération.

Il est convenu que le soutien financier de la Ville et de la CCI ne sera accordé que sous réserve que la Fédération Clermont Commerce ait adapté ses statuts ainsi que précisé en préambule.

Article 2 : Actions soutenues

- Mise en place d'actions dites "Services aux commerçants" en accord avec les unions commerciales adhérentes telles que notamment, l'opération "Offrez du stationnement à vos clients" ou les "chèques-cadeaux".
- Communication par le biais des sites internet dédiés (https://www.clermontcommerce.fr et https://www.noelaclermont.fr), de la presse, des réseaux sociaux…en veillant à relayer les éléments de communication fournis par ses partenaires, dont notamment la Ville et la CCI.

Article 3 : Fonctionnement

1 - Le comité de pilotage

Un comité de pilotage composé de représentants désignés par la CCI, de représentants désignés par la Commune et des responsables de la Fédération Clermont-Commerce se réunit au moins trois fois par an, aux échéances suivantes et pour traiter les questions ci-après :

- Au cours du premier trimestre: bilan final des actions conduites l'année précédente et étude du programme d'actions prévisionnel de l'année en cours.

- Avant la fin du premier semestre : bilan intermédiaire de l'ensemble des actions engagées permettant d'apprécier la bonne avancée du plan d'actions prévisionnel.

- Avant le 15 novembre : bilan chiffré des actions menées durant l'année en cours et présentation d'un projet de plan d'actions prévisionnel pour l'année suivante.

Le comité se réunit à l'initiative de la partie la plus diligente. La convocation devra parvenir aux autres Parties au moins 15 jours à l'avance.

Chacune des Parties pourra compléter l'ordre du jour cité ci-dessus, en informant les autres Parties préalablement à la réunion et par tout moyen à sa convenance.

Il appartiendra à la Fédération de communiquer lors de chaque comité de pilotage un rapport précisant à minima les budgets détaillés mobilisés sur chaque action (budgets prévisionnels pour les actions à venir et définitifs pour les actions réalisées ainsi que les factures s'y rapportant), ainsi que l'évaluation qualitative et quantitative des actions menées, telle que prévue à article 5.

Par ailleurs, la CCI et/ou la Ville pourront, préalablement à chaque réunion du comité de pilotage, adresser des questions ou demandes à la Fédération, relatives à l'exécution des actions et à son fonctionnement. Il appartiendra à la Fédération d'apporter tout élément de réponse au cours de la réunion du comité de pilotage.

2 - Les actions éligibles

La CCI et la Ville entendent subventionner l'ensemble des actions proposées par la Fédération, sous réserve qu'elles correspondent à l'objet et aux conditions exposées par la présente convention et dans la limite des montants indiqués à article 4.

Article 4 : Moyens

La Fédération veillera à pratiquer des tarifs pour ses prestations et des cotisations auprès des unions commerciales qui, sans être dissuasifs, permettront de dégager des ressources propres permettant de financer l'ensemble des dépenses.

La Fédération recherchera le conseil et l'appui notamment financier de partenaires privés privilégiés pour la mise en œuvre des actions.

La Commune a décidé d'allouer aux actions de la Fédération Clermont-Commerce dans les domaines précités aux articles 1er et 2nd, une subvention de 40.000 € (quarante mille Euros); cette somme a d'ores et déjà été inscrite au budget 2018.
Aux termes de sa réunion de bureau du 15 janvier 2018, la CCI a décidé d'attribuer à la Fédération une subvention financière exclusivement affectée à la réalisation de l'objet de la présente convention. La CCI versera une subvention d'un montant maximum de 20.000 € (vingt mille Euros).

Article 5 : Évaluation

Conformément aux dispositions des circulaires du 24 décembre 2002 et du 18 janvier 2010, et afin de garantir le bon usage des fonds publics alloués à la structure, l'association s'engage à mettre en place des outils de mesure de l'efficience de ses actions. Ces indicateurs d'évaluation devront être décrits au moyen d'un tableau de bord permettant de suivre la réalisation du programme d'actions annuel.

Afin d'évaluer l'impact des communications numériques, Clermont-Commerce partagera les données détaillées de fréquentation de ses différents sites internet et réseaux sociaux en précisant les budgets afférents aux référencements.

Par ailleurs, afin d'évaluer l'impact des actions sur l'activité des entreprises, l'adhésion des adhérents de l'association à l'outil d'observation de fréquentation et de chiffre d'affaires développé par la CCI du Puy-de-Dôme, Actiscope© WEB, est préconisée. Dans ce cadre, l'association s'engage à en assurer la promotion auprès de ses adhérents. Pour ce faire l'association sollicitera les services de la CCI afin de présenter l'outil Actiscope© Commerce et ses résultats dans des réunions dédiées auprès de ses adhérents. Cet outil doit être également un outil de pilotage pour la fédération afin d'optimiser les actions commerciales mises en œuvre.

Une évaluation globale de toutes les actions aura lieu au moins une fois par an lors du comité de pilotage prévu en fin d'année.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées par la Ville et la CCI, sous réserve que l'ensemble des engagements de la fédération Clermont-Commerce décrites ci-dessus soient jugés satisfaisants par ses deux financeurs. Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

Echéance	Versement
Avant fin Juillet	Sous la forme d'une moitié
Avant fin Décembre	Sous la forme d'une seconde moitié

Les subventions sont versées à la Fédération selon les règles comptables en vigueur, sur appels de fonds.

Aucune solidarité n'est instituée entre la Commune et la CCI, chacune restant seule responsable de ses engagements vis-à-vis de l'association et des tiers.

Pour Clermont-Commerce, ces versements seront effectués par virement bancaire, sur le compte n° 00037270903
Code banque: 30003 Code guichet: 00650
Clé RIB: 60
Ouvert au nom du bénéficiaire à la Société Générale, agence de Clermont-Ferrand, avenue des Etats-Unis.

Article 7 : Mention du soutien apporté par les financeurs

La Fédération s'engage à mentionner et faire apparaître les signes distinctifs de la CCI et de la Commune, notamment les logos dans chacune des opérations et actions, et d'une façon générale dans tous les supports d'information et de communication édités. Les différents visuels utilisés pour promouvoir les opérations menées par la Fédération seront systématiquement présentés par la Fédération pour avis préalable à la Commune et à la CCI.

Article 8 : Documents financiers

La Fédération tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les comptes rendus financiers des subventions perçues, les comptes rendus d'activité, les écritures de fin d'exercice, les bilans et comptes de résultat seront transmis à la Commune et à la CCI dans les meilleurs délais.

La Fédération dépose en Préfecture son budget, ses comptes, ses conventions, les comptes rendus d'activités et financiers pour y être consultés et ce conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Article 9 : Annulation d'une action

Lorsqu'une action fait l'objet d'une annulation, celle-ci doit être immédiatement communiquée par les responsables de la Fédération aux membres du Comité de Pilotage. Chacun d'eux pourra décider de convoquer le Comité aux fins d'analyser ce point.

Article 10 : Résiliation

En cas d'utilisation des subventions à d'autres fins que celles définies dans le présent document, la convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Moyens supplémentaires mis à disposition

Dans le cadre d'une convention, signée en date du 10 septembre 2002 et tacitement reconduite, tel que prévu contractuellement, la CCI met à disposition de la Fédération un local à usage de bureau.

De son côté, dans la mesure de ses possibilités, la Commune pourra être amenée à mettre à la disposition de la Fédération ou des comités ou associations adhérents des moyens en matériel lors de certaines manifestations organisées sur le domaine public. Le coût de ces diverses prestations sera déterminé en comité de pilotage.

Concernant la communication des événements ou animations en voie d'être réalisés, le Service Communication de la Ville ainsi que celui de la CCI pourront être saisis pour avis technique préalable.

Article 12 : Obligations diverses

La Fédération est responsable de l'ensemble de ses actions et de ses activités ainsi que des animations qu'elle pourrait éventuellement mettre en œuvre sur le domaine public ou privé. La Fédération devra souscrire un contrat d'assurance. Elle reste débitrice de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

Si un déficit apparaît au bilan, la Fédération s'engage à faire connaître par écrit à la Commune et à la CCI les mesures qu'elle prend pour résorber ce déficit. La Commune et la CCI entendent limiter leurs engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Ni la Commune, ni la CCI ne participeront au financement d'un éventuel déficit financier.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour s'appliquer durant une année civile soit l'année 2018.

Article 14 : Renouvellement

La Fédération présentera au plus tard en novembre 2018, un programme prévisionnel d'actions pour 2019 qui pourra faire l'objet d'une nouvelle convention de partenariat.

Fait à Clermont Ferrand, le :

Le Président de la CCI	**Le Président de Clermont Commerce**	**Le Maire** Pour le Maire et par délégation L'Adjoint
Claude BARBIN	Alban PEREIRA	Saïd Akim BARA